



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction de l'Habitat et de l'Aménagement  
Secteur Foncier

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 09 FEV. 2023

et publication ou notification le : 10 FEV. 2023

**Objet : Arrêté du maire portant alignement rue des Hautes Pâtures – parcelle cadastrée section M n°248**

**LE MAIRE**

**Vu** la demande en date du 05/09/2022, le cabinet de géomètres-experts Progexial, mandaté par la Société de la Tour Eiffel, demande l'alignement de sa propriété sise 195 rue de Sartrouville et 25 rue des Hautes Pâtures cadastrée section M n°82-247-249-250, rue des Hautes Pâtures, commune de Nanterre,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L-3111-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

**Vu** la conformation des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite de fait du domaine public, fixée sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nanterre.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Nanterre, le 17/01/2023

Le Maire de Nanterre,

Patrick JARRY

